

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n° 2022.07.45

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022

L’an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Guillaume COMBIER, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Annick MONLON, Christiane PESCE, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : M. Emmanuel CHERMETTE et Mathieu POTHERAT

Mme Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Tarif du repas au restaurant scolaire – facturation supplémentaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 octobre 2021 fixant à 4€05 le prix du repas-enfant au restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il rappelle ensuite au Conseil Municipal que le règlement intérieur pour l’année scolaire 2022/2023 stipule que « Les familles laissant leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire sans inscription préalable se verront appliquer une facturation supplémentaire ».

Il y a donc lieu de fixer cette facturation supplémentaire telle que prévue dans le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire

- fixe à 8€10 le tarif du repas-enfant pour les familles laissant leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire sans inscription préalable

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



La secrétaire,
Christiane PESCE